

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2010

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance – Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27.08.2010
3. Communications diverses
4. Droit de préemption
5. Règlement du columbarium
6. Abandon de tombe
7. Modification de la délibération du 27.8.2010 relative à un CAE
8. Vote de crédits
9. Renouvellement des membres de l'Association Foncière de Geudertheim
10. Présentation du projet d'aménagement de la rue du Gal de Gaulle
11. Divers

Sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire, et en présence de tous les conseillers sauf Monsieur Noël ROTH qui a donné procuration à Monsieur Patrick LUTZ.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE –APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité. Monsieur Alain KREMSER, Directeur Général des Services est désigné comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27.08.2010

Le procès verbal de la séance du 27 août 2010 est approuvé à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DIVERSES

A) Communications de Monsieur le Maire Pierre GROSS

- 30.08.2010 Réunion du bureau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 31.08.2010 Réunion avec le Monde Agricole
- 04.09.2010 Foire Européenne, Journée du Conseil Général
- 08.09.2010 Réunion relative aux travaux de voirie
- 09.09.2010 Ouverture des plis relative à la desserte de gaz
- 10.09.2010 Foire Européenne, Journée des Maires
- 11.09.2010 Portes ouvertes à Weitbruch
- 13.09.2010 Réunion du conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 16.09.2010 Réunion de la commission des impôts directs
- 16.09.2010 Réunion de la commission des bâtiments
- 19.09.2010 Portes ouvertes de l'atelier Jus de Pommes de Bietlenheim
- 20.09.2010 Réunion du Bureau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 21.09.2010 Réunion au SDIS à Wolfisheim
- 22.09.2010 RDV relatif à l'aménagement de la zone de loisirs

- 22.09.2010 Réunion avec le Sous-Préfet relative au plan de sauvegarde
Réunion de l'Association Foncière de Geudertheim
- 24.09.2010 Réunion du CCAS de Geudertheim
Inauguration d'un atelier de poterie

B) Communications de Madame Michèle HEUSSNER, Adjointe au Maire

- 24.08.2010 Réunion de la municipalité
- 26.08.2010 Préparation de la rentrée
- 31.08.2010 Réunion municipalité
- 01.09.2010 Fleurissement des écoles, regroupement AMAT pour la rentrée
- 02.09.2010 Rentrée périscolaire
- 08.09.2010 Ouverture des plis relative à la Zone de loisirs
- 14.09.2010 Réunion de la municipalité
- 21.09.2010 Réunion de la commission information
- 24.09.2010 Inauguration d'un atelier de poterie

C) Communications de Madame Marianne PETER, Adjointe au Maire

- 12.09.2010 85^{ème} anniversaire de Madame Marie KOESTER
- 13.09.2010 Réunion du conseil de la Communauté de Communes de la Basse –Zorn
- 16.09.2010 RDV relatif à une proposition de formation informatique
Réunion de la commission bâtiment
- 23.09.2010 Réunion du CCAS de Geudertheim

D) Communications de Monsieur Michel URBAN, Adjoint au Maire

- 31.08.2010 Réunion d'échange relative au problème des coulées de boue.
- 03.09.2010 Réunion avec des interlocuteurs de Réseau GDS.
Réunion d'information au sujet de la demande d'implantation d'antenne relais.
- 08.09.2010 Réunion "voirie 2011"
- 09.09.2010 Réunion de la commission d'attribution de délégation de service public
- 10.09.2010 Réunion de la commission d'aménagement et fleurissement
- 11.09.2010 Porte ouvertes "Centre de stockage de déchets non dangereux"
- 13.09.2010 Réunion du conseil de la communauté des communes de la Basse-Zorn
- 14.09.2010 Réunion de la municipalité
- 15.09.2010 Réunion "voirie 2011"
- 16.09.2010 Commission des impôts directs
Commission Bâtiments
- 22.09.2010 Association foncière

E) Communications de Monsieur Patrick LUTZ, Adjoint au Maire

- 31.08.2010 Réunion avec le monde agricole
- 11.09.2010 Permanence mairie
- 13.09.2010 Réunion du conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 14.09.2010 Réunion aire de remplissage
Réunion municipalité
- 16.09.2010 Réunion de la commission impôts directs
Réunion de la commission bâtiments
- 17.09.2010 RDV aire de remplissage
- 21.09.2010 RDV aire de remplissage

F) Communications de Monsieur Yves OHLMANN, Adjoint au Maire

06.09.2010 RDV avec les Ets WENDLING
08.09.2010 Réunion de la commission sportive et culturelle.
10.09.2010 Rencontre entre l'école de musique et l'école primaire
14.09.2010 Réunion de la municipalité
16.09.2010 Réunion de la commission bâtiments
18.09.2010 Réunion avec les professeurs de l'école de musique
20.09.2010 RDV avec un commercial de la société ELIS
23.09.2010 Réunion du CCAS de Geudertheim
24.09.2010 Préparation de la journée portes ouvertes

4. DROIT DE PREEMPTION

Le Maire soumet au conseil municipal, conformément à la délibération du 06 mai 2005, la déclaration d'intention d'aliéner émanant de :

Maître Patricia SCHILLING, Notaire Gérante de l'Etude de Maître TRABAND à WEYERSHEIM :

Section 41 Lieu-dit « Heiligenhauesel » parcelle n° 139 d'une contenance de 11,30 ares

Section 41 Lieu-dit « Heiligenhauesel » parcelle n° 141 d'une contenance de 9,41 ares
à distraire environ 7 ares

Section 41 Lieu-dit « Oberlaengsterweg » parcelle n° 160 d'une contenance de 19,73 ares

Section 41 Lieu-dit « Heiligenhauesel » parcelle n° 136 d'une contenance de 10,74 ares
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5. REGLEMENT DU COLUMBARIUM

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la mise en place du columbarium au cimetière communal, il y a lieu de définir la réglementation et propose :

I) COLUMBARIUM

Article 1 : Le columbarium est divisé en cases destinées uniquement à recevoir des urnes cinéraires humaines.

Article 2 : Les urnes peuvent être déposées dans le columbarium ou autres concessions à condition qu'un certificat de crémation délivré par l'officier d'état civil de la commune du lieu de crémation et attestant de l'état civil du défunt soit produit.

Article 3 : Les cases sont réservées aux cendres des défunts :

- décédés dans la commune de Geudertheim quel que soit leur domicile ;
- domiciliés dans la commune de Geudertheim alors même qu'ils sont décédés dans une autre commune ;
- non domiciliés dans la commune de Geudertheim mais qui ont droit à une sépulture de famille ;
- tributaires de l'impôt foncier.

Article 4 : Les dimensions intérieures d'une case sont : largeur 53 cm, profondeur 20,5 cm, hauteur 30 cm. Chaque case pourra recevoir jusqu'à trois urnes cinéraires maximum (diamètre 17 cm hauteur 29 cm). En cas d'inadaptation de l'urne avec la case, il ne pourra être fait aucune modification à cette dernière.

Article 5 : Les cases sont concédées pour une période de 15 ans au moment du décès. Elles sont attribuées dans l'ordre fixé par la commune. Elles ne peuvent faire l'objet d'une cession entre particuliers.

Article 6 : Les tarifs des concessions sont fixés par délibération du conseil municipal. Le demandeur devra s'acquitter des droits de concession au tarif en vigueur au jour de la signature du contrat de concession. Un titre de concession sera délivré au requérant. Toute concession non payée ne donnera pas droit au dépôt d'une urne.

Article 7 : Le concessionnaire devra se soumettre aux dispositions du présent règlement. Il lui appartiendra également de prévenir la mairie de tout changement de son domicile.

Article 8 : La concession n'est accordée qu'à une seule personne. Elle ne vaut pas acte de vente et n'emporte pas un droit de propriété en faveur du concessionnaire, mais seulement un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale en faveur du titulaire et de sa famille, ou de toute personne qu'il aura expressément désignée. Elle ne peut donc faire l'objet de commerce ou d'une quelconque opération spéculative.

Article 9 : A l'expiration de la concession, celle-ci pourra être renouvelée par le concessionnaire selon le tarif en vigueur, sachant que l'occupant bénéficiera d'une priorité de reconduction de la concession durant les deux mois suivant le terme de la concession. Quelle que soit la date de renouvellement, la nouvelle concession commence à l'expiration de la précédente.

Article 10 : En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de deux ans suivant sa date d'expiration, la case sera reprise par la commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir. Les urnes et les plaques seront tenues à la disposition de la famille un an et un jour, et seront détruites au-delà de ce délai.

Article 11 : Au décès du titulaire d'une concession non expirée, celle-ci passe avec tous les droits et obligations à la personne en faveur de laquelle une disposition testamentaire valide a été prise. A défaut, la concession revient en état d'indivision aux héritiers du défunt. Il est admis que les indivisaires puissent renoncer à leur droit au profit d'un seul héritier. Si la concession reste en indivision, un représentant de l'indivision devra être désigné par écrit.

Article 12 : Si une contestation surgit au sujet d'une concession, il sera sursis à tout dépôt ou retrait d'urne jusqu'à ce que le litige ait été tranché, si nécessaire en justice.

Article 13 : La commune de Geudertheim se réserve le droit de faire opposition au renouvellement d'une concession pour des motifs de sécurité, de circulation et en général pour tout motif visant à l'amélioration du cimetière.

Article 14 : Tout dépôt, déplacement ou retrait d'urne ne pourra être fait qu'après l'accord de la commune de Geudertheim sur demande écrite du concessionnaire. Les urnes ne pourront être déplacées du columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale du maire. Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit pour l'un des motifs suivants :

- en vue d'une restitution définitive à la famille ;
- pour une dispersion au jardin du souvenir,
- pour un transfert dans une autre concession.

La commune de Geudertheim reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant l'expiration de la concession.

Article 15 : L'identification des défunts placés dans les cases du columbarium se fera par l'apposition sur le couvercle de plaques normalisées et identiques de couleur bronze, de dimensions maximales L 100 mm / H 50 mm fixées par collage fournies et gravées par la commune de Geudertheim. Elles seront facturées au tarif en vigueur. Ces plaques comportent les noms, prénoms, années de naissance et de décès du défunt, le nom de jeune fille (« Née XXX ») pour les dames, ou la mention « Mort pour la France » ou « Mort au champs d'Honneur » pour les militaires morts au combat, à l'exclusion de tout autre signe ou indication.

Article 16 : Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium, à savoir l'ouverture, la fermeture des cases, le scellement et la fixation des couvercles et plaques, seront réalisés par l'entreprise de pompes funèbres choisie par la famille en présence d'un agent communal. L'ensemble des opérations est à la charge de la famille.

Article 17 : Le dépôt de plantes, d'objets ou ornements funéraires est limité à la tablette de la case concédée du columbarium. Aucun objet ne pourra y être scellé ou fixé, tout percement est interdit. La remise en état du monument nécessitée par la non observation de ces règles sera facturée au concessionnaire. Aucun objet ne pourra être déposé sur les cases ou sur le sol. Les agents communaux sont autorisés à ôter tout objet susceptible d'altérer le monument. Les fleurs naturelles en pot, en bouquet ou en vase sont tolérées aux époques commémoratives ainsi qu'à la Toussaint. La commune se réserve le droit de les enlever lorsqu'elles sont fanées, sans préavis.

Article 18 : Un registre tenu par la commune mentionnera pour chaque les noms et prénoms du défunt, la date du décès, le numéro et l'emplacement des cases du columbarium.

II) JARDIN DU SOUVENIR

Article 19 : Le jardin du souvenir ne donne pas lieu à concession.

Article 20 : Le jardin du souvenir est accessible aux défunts :

- décédés dans la commune de Geudertheim quel que soit leur domicile ;
- domiciliés dans la commune de Geudertheim alors même qu'ils sont décédés dans une autre commune ;
- non domiciliés dans la commune de Geudertheim mais qui ont droit à une sépulture de famille ;
- tributaires de l'impôt foncier.

Les cendres des défunts peuvent être dispersées au jardin du souvenir à la demande de la famille, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La dispersion ou l'enfouissement des cendres sont assurés par les entreprises de pompes funèbres habilitées. Ils ne peuvent être réalisés qu'à l'emplacement indiqué par la commune.

Article 21 : La cérémonie se déroulera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal après autorisation délivrée par le maire.

Article 22 : Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu par la commune de Geudertheim.

Article 23 : La dispersion de cendres n'est actuellement pas soumise à taxe. Cette disposition est sujette à révision par délibération du conseil municipal.

Article 24 : Seuls les bouquets de fleurs naturelles peuvent être déposés lors de la dispersion des cendres ou à certaines occasions de l'année (Toussaint, date anniversaire), à l'exclusion de tout autre objet d'ornementation. La commune se réserve le droit de les enlever lorsqu'ils sont fanés, sans préavis.

Article 25 : Tout ornement et autres attributs funéraires sont prohibés aux abords du jardin du souvenir et sur la pelouse du columbarium, à l'exception du jour de la dispersion des cendres. Les objets déposés en contravention du présent article seront retirés par la commune de Geudertheim et laissés à la disposition des familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de règlement telle que présentée par le Maire.

6. ABANDON DE TOMBE

Le Maire informe le conseil municipal de la volonté de Madame HOLTZ Berthe d'abandonner au profit de la commune de Geudertheim la tombe située Quartier gauche, rangée 6, tombe n° 13, et résilier ainsi la concession n° 340 du 27.8.1997.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la reprise de la concession de la tombe ci-dessus identifiée au nom de la commune de Geudertheim.

7. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27.8.2010 RELATIVE A UN CAE

Suite au refus de Pôle Emploi d'accorder à la commune de Geudertheim le bénéfice d'un CAE pour le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe nécessaire en renfort de personnel pour le périscolaire « Les Loustics » du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011, le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération du 27.8.2010 relative à un CAE et de la remplacer par les termes suivants :

Le Maire informe le conseil municipal que le fonctionnement actuel du périscolaire « Les Loustics » de Geudertheim, nécessite un renfort de personnel du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011. Ce renfort se fera par la création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire.

La durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures et la rémunération celle afférente à l'indice brut 299 majoré 294 soit actuellement 1.361,30 €.

La personne recrutée devra être titulaire du CAP Petite Enfance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Maire telle que définie ci-dessus.

8. VOTE DE CREDITS

Le Maire informe le conseil municipal que pour permettre le règlement de l'indemnité d'éviction et les frais d'acte et de notaire dans l'affaire de reprise d'un bail commercial à Mademoiselle Prisca LITZELMANN, il convient de voter les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses

023 Virement à la section d'investissement	- 44 200
6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 42 000
6227 Frais d'actes et de contentieux	+ 2 200

Section d'investissement :

Recettes

021 Virement de la section de fonctionnement	- 44 200
--	----------

Dépenses

2188 Autres immobilisations corporelles	- 44 200
---	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de crédits tels que formulée par le Maire.

9. DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE GEUDERTHEIM

Article R. 133-3 du Code Rural

L'association est administrée par un bureau qui comprend :

- a) Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- b) Des propriétaires dont le nombre total est fixé par le Préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R. 121-18 ;
- c) Un délégué du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Pour l'Association Foncière de Geudertheim, le conseil municipal doit désigner trois membres titulaires et deux membres suppléants dans les conditions de l'article R 121-18 ci-dessous indiqués

Article R. 121-18 – Modifié par décret n° 2006-394 du 30 mars 2006

Les membres des commissions prévues à la présente section doivent jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et, sous réserve des conventions internationales, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne.

Les fonctions de membre d'une commission communale ou intercommunale et celles de membre d'une commission départementale sont incompatibles. Cette incompatibilité ne s'applique pas aux élus désignés en raison de leur mandat et aux agents de l'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme comme membres titulaires du bureau de l'Association Foncière de Geudertheim :

Christian LORENTZ
Patrick LUTZ
Michel URBAN

et comme suppléants :

Marianne PETER
Yves OHLMANN

10. PRESENTATION DU PROJET DE REHABILITATION DE LA RUE DU GAL DE GAULLE

Le Maire donne la parole à Monsieur à Monsieur Michel URBAN qui présente le projet d'aménagement de la rue du Gal de Gaulle de l'entrée sud du village jusqu'au niveau de l'intersection de la rue du Gal de Gaulle avec la rue de la Paix. Les plans de l'avant-projet de ces travaux sont tenus à dispositions du public en mairie et soumis à discussion lors d'une prochaine réunion publique.

11. DIVERS

Prochaine séance : 29 octobre 2010